

CONVENTION DE SCOLARISATION

Vous avez choisi de scolariser votre enfant à l'école Sainte-Radegonde, la convention qui suit a pour but de poser les bases à un mieux vivre ensemble : communauté éducative, parents et enfants et redit les conditions nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Entre :

L'école privée Sainte Radegonde

et

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école privée Sainte Radegonde, établissement catholique d'enseignement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'école Sainte Radegonde s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de cantine selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'école Sainte Radegonde pour l'année scolaire.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en oeuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses , dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier remis à jour chaque année au moment de la ré-inscription. Des cotisations facultatives aux associations tiers (APEL) peuvent vous être demandées.

Article 5 - Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, soit par le biais de l'assurance proposée par l'école soit en produisant une attestation d'assurance, ayant la mention : « individuelle accident », au plus tard le jour de la rentrée scolaire .

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'oeuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement ,
- Changement notable dans la situation familiale de l'enfant.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non ré-inscription de leur enfant à la fin du second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (*le 1er juin*) pour informer les parents de la non ré-inscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (*indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève*).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, aux autorités académiques ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (*directeur diocésain ou représentant de la congrégation*).

A

Le

Signature du chef d'établissement :

Signature du(des) parent(s) :

REGLEMENT FINANCIER
ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION
CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS –

1) Contributions des familles :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement : salaires et charges sociales des personnels non enseignants, entretien des locaux et gestion de la cantine et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Les Montants sont indiqués par mois et par enfant dans le tarif annuel ci-joint.

Au delà de 15 jours d'absence dans le mois, sur la présentation d'un certificat médical, la contribution des familles ne sera pas facturée.

2) Autres prestations scolaires :

2.1 - Garderies

Différentes possibilités sont offertes :

- garderie du matin.
- garderie du soir.
- études surveillées.
- garderie du matin occasionnelle .
- garderie du soir occasionnelle .

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

Les Montants sont indiqués par enfant dans le tarif annuel ci-joint.

2.2 - Activités et sorties pédagogiques :

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques et sportives se déroulant dans l'école (*accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc.*) ou hors de l'école (*visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque, frais de déplacement pour activités sportives et culturelles, etc.*). Le montant de ces « activités pédagogiques » est variable suivant les classes de la maternelle au primaire et apparaîtront sur la facture mensuelle .

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

2.3 - Catéchèse :

L'école propose un temps hebdomadaire de catéchisme sur l'établissement, soit pendant l'interclasse après la pause repas, soit le soir après la classe.

Des bénévoles du secteur paroissial encadrent cet enseignement . Il en va du libre choix des parents d'y inscrire leur enfant. Des frais (*achat de livre et photocopies*) pour l'année vous seront demandés.

Le Montant est indiqué pour l'année et par enfant dans le tarif annuel ci-joint.

3) Demi-pension :

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

La facturation des repas est mensuelle .

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant.

Le prix du repas est fixé dans le tarif annuel ci-joint

4) Modalités financières :

4.1 - Calendrier :

Une facture mensuelle est établie par famille.

4.2- Acompte de ré-inscription :

Un acompte d'une valeur de 15 € est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la ré-inscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre scolaire.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, une réorientation.

4.3 - Mode de règlement –

Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués chaque mois : la date de prélèvement est indiquée sur la facture.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement à la date indiquée sur la facture mensuelle.

4.4 - Impayés :

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement ou un responsable de l'organisme de gestion de l'école.

Il conviendra avec elles d'un échéancier des sommes à régler.

En cas d'impayés, après plusieurs rappels, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En outre l'établissement se réservera le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Cette décision n'est pas basée sur l'exclusion des familles qui ne paient pas, mais sur la volonté que les familles tiennent leur engagement et aient une démarche de dialogue avec l'école.